Attribution de temps

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, lorsque j'ai invoqué le Règlement, je me suis rendu compte que j'allais être pris à mon propre piège car bon nombre des observations que je comptais faire ne s'appliquent pas tout à fait au projet de loi à l'étude. Si je pouvais retirer cette objection, je vous en serais très obligé.

Mon intervention comportera deux parties. La première aura trait à la clôture, et la seconde aux avantages du projet de loi proprement dit.

Mais avant d'aborder ces sujets, monsieur le Président, puisque toute cette mesure législative se résume au problème de la responsabilité financière, j'aimerais faire quatre très brèves observations. En ce qui concerne les règles de la responsabilité financière, je crois comprendre que depuis que le gouvernement les a modifiées en 1969, la Chambre a approuvé entre 500 et 600 milliards environ en crédits et dépenses. On me dit qu'on en a supprimé le grand total de \$1,000. Autrement dit, les députés ne sont plus responsables des montants dont la dépense est autorisée au moyen de l'affectation des crédits.

Deuxièmement, on prévoit un déficit de 31 milliards de dollars pour cette année. Le président du Conseil du Trésor (M. Gray) est censé veiller à ce que l'argent des contribuables soit dépensé utilement. Le fait que notre déficit atteint 31 milliards témoigne bien de la façon dont nous rendons des comptes aux contribuables dont nous dépensons l'argent. A la fin de l'année en cours, nous aurons accumulé un déficit d'environ 160 milliards de dollars. Nous avons appris cette semaine que le Fonds monétaire international se préoccupe de la position du Canada en matière de responsabilité financière. Nous avons appris aujourd'hui que le Forum européen de management nous a classés bon dernier sur la liste de 22 pays industrialisés nous reprochant de manquer d'assurance, de ne pas savoir attirer les investissements et ainsi de suite. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre les taux indécents de chômage au Canada, surtout chez les jeunes. Je crois que notre productivité est en outre la plus faible des 22 pays de l'OCDE. Nous venons en effet au tout dernier rang ou presque pour ce qui est de notre productivité dans une économie mondiale de plus en plus compétitive.

Quiconque examine le projet de loi sait bien qu'on devrait en réalité en parler comme d'une mesure visant à réduire davantage le contrôle limité que les députés exercent sur les sociétés d'État. Par conséquent, lorsque les porte-parole du gouvernement prétendent que cette mesure va accroître la responsabilité financière, j'estime qu'il s'agit en réalité d'une plaisanterie étant donné ce qui se passe ici aujourd'hui.

Je trouve que, au sens figuré, les effets de la clôture ou de l'attribution de temps à laquelle le gouvernement a eu recours aujourd'hui sont analogues à ceux de la bombe au neutron, l'une des armes nucléaires les plus terribles. Alors même que la Chambre, les fenêtres, les lampadaires, le fauteuil de la présidence et même les députés sont toujours là, nous sommes à toutes fins pratiques privés de la parole. Notre droit de débattre de ce projet de loi n'existe plus. Pourtant, monsieur le Président, débattre d'un projet de loi dont la Chambre est saisie est le droit le plus fondamental d'un député. N'avons-nous pas l'impression d'être revenus pour le moins à l'époque de Cromwell quand le gouvernement déclare que c'en est assez et qu'il nous a suffisamment entendus? Mon préopinant a déclaré que nous avons déjà trop débattu de ce projet de loi. Il s'ensuit que c'est le gouvernement, et lui seul, qui décide quand le débat a

assez duré, quitte à faire ensuite de la Chambre ce que bon lui semble.

La démocratie parlementaire, ce n'est pas cela. Le gouvernement a sans cesse recours à la clôture. D'ici peu, les Canadiens vont pouvoir dire ce qu'ils pensent de ce gouvernement qui a rivé son clou à leur prospérité économique et fait fi des droits des députés, et qui nous dit aujourd'hui qu'il ne veut plus entendre ce que nous avons à dire à propos de ce projet de loi que nous sommes nombreux à condamner.

Enfin, je voudrais donner mon avis sur ce que vaut le projet de loi. Selon moi, c'est un mauvais projet de loi pour de très nombreuses raisons. Je voudrais en donner cinq ou six dans les quelques minutes qu'il me reste. Le ministre demeure l'actionnaire de droit d'après le projet de loi, mais celui-ci oblige le cabinet à approuver la plupart des décisions importantes, comme la nomination des administrateurs, vérificateurs, présidents et directeurs généraux, ainsi que les budgets d'exploitation, les plans d'investissement et les règlements. Autrement dit, le cabinet exercera la plupart des pouvoirs de l'actionnaire. D'après moi, et cet avis est partagé par bien d'autres personnes qui ont étudié le projet de loi en détail, les sociétés d'État devront rendre des comptes à bien des gens mais ne seront responsables envers personne. Par conséquent, la situation demeure inchangée.

• (1600)

Deuxièmement, le projet de loi diminue énormément les pouvoirs pratiques et les prérogatives des administrateurs des sociétés d'État, et il entrave la tentative visant à renforcer leurs devoirs et leurs responsabilités. Vous vous rendez certainement compte, monsieur, qu'en fait les fonctions habituelles des administrateurs vont désormais être assumées par le cabinet en vertu du projet de loi. Par exemple, le cabinet nommera le président et le directeur général, et il fixera leur traitement. Le cabinet nommera le vérificateur. Parmi les vérificateurs nommés par le cabinet, je me demande combien ne seront pas des amis du parti libéral.

M. King: Tous.

M. Kilgour: A n'en pas douter. Ensuite, le cabinet approuvera et modifiera les règlements, et il pourra demander à un conseil d'administration d'approuver un règlement. Autrement dit, le cabinet s'appropriera une bonne partie des pouvoirs des administrateurs des sociétés d'État. Mais, à part un robot, qui voudrait siéger au conseil d'administration d'une société d'État? Qui accepterait de devenir administrateur d'une société d'État dans les conditions prévues par le projet de loi, à part quelqu'un qui veut recevoir l'allocation quotidienne, qui aime voyager ou encore qui veut gravir les échelons au sein d'un parti qui s'apprête à perdre le pouvoir?

En ce qui concerne la prolifération des sociétés d'État, vous avez certainement remarqué, monsieur le Président, que le processus d'approbation par le Parlement s'applique seulement aux sociétés mères à l'exclusion des filiales. Or vous savez que ce phénomène de prolifération a surtout touché les filiales.

La juxtaposition de l'article 100 et de l'article 155 semble lever l'interdiction en permettant la création de sociétés mères en vertu de la LCDC avec seulement l'approbation du cabinet et une motion au Parlement. Le gouvernement pourra toujours